



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

RAPPORT N° 20
PROROGATION DE TROIS ANS
DU BENEFICE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE
DE FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014 ;

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 ;

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017 ;

Au 1er janvier 2016, la Ville de Clermont-Ferrand détenait dans son encours quatre emprunts structurés, conclus avec la Société de Financement Local (SFIL) pour un capital restant dû (CRD) de 43 227 178 €, qui se décomposaient en deux contrats dits de parité et deux contrats dits de pente.

Par trois délibérations en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal a entériné deux opérations :

- pour les deux contrats dits de parité : la sortie totale et définitive, avec financement d'une partie des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) par le Fonds de Soutien ;
- pour les contrats dits de pente : la conservation des contrats au vu du faible risque d'accroissement des taux, ainsi que l'inscription dans le mécanisme dérogatoire de la bonification des échéances dégradées. Ce mécanisme permet de bénéficier d'une participation du Fonds de Soutien au paiement des intérêts de ces contrats si les taux appliqués dépassent un niveau donné (le taux d'usure).

La commune de Clermont-Ferrand a déposé en date du 22 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 26 février 2016, la commune de Clermont-Ferrand avait décidé, pour ses deux contrats de pente, de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- 216301135 – D001 – C003 MIN250999EUR-0264663-001 ;
- 216301135 – D001 – C004 MPH261310EUR-0277745-001.

Un renouvellement de cette demande avait eu lieu, par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, pour une nouvelle période de trois années, prenant effet au 22 avril 2018.

A ce jour, ce mécanisme dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés auquel la commune a adhéré n'a pas été actionné, les taux d'intérêt de ces prêts n'ayant pas augmenté.

Le contrat MIN250999EUR-0264663-001 présente à ce jour un capital restant dû de 1 766 566,74 € sur lequel s'applique un taux d'intérêt de 3,92 %.

Le contrat MPH261310EUR-0277745-001 présente à ce jour un capital restant dû de 5 912 501,79 € sur lequel s'applique un taux d'intérêt de 4,43 %.

Il convient de proroger tous les trois ans et jusqu'au terme des contrats, l'inscription au bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés pour les deux contrats dits de pente.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Il vous est demandé d'autoriser, en accord avec votre commission, la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le(s) prêt(s) suivant(s) :

- 216301135 – D001 – C003 MIN250999EUR-0264663-001 ;
- 216301135 – D001 – C004 MPH261310EUR-0277745-001.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjointe aux Finances,

18 DEC. 2020



Marion CANALÈS